



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Briançon

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 7 avril 2023**

### **DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE EN PERIODE HIVERNALE**

**OBJET :**        **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale**  
RD 1091 – du PR 10+680 au PR 32+060  
Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 6 avril 2023 par laquelle l'entreprise CHALETS BAYROU (ZA Pont la Lame, 05100 Puy-Saint-André) sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 1091 afin d'approvisionner un chantier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

## **CONSIDERANT :**

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, les véhicules de l'entreprise CHALETS BAYROU :

- Camion immatriculé GF-300-EE, avec remorque immatriculée GH-992-XH, dont le PTAC est de 44T,
- Camion immatriculé EL-610-HT, avec remorque immatriculée FV-759-BP, dont le PTAC est de 44T,

sont autorisés à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un chargement à l'Alpe d'Huez et un déchargement à Briançon.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

La présente autorisation est délivrée pour un aller-retour le mardi 11 avril 2023. Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2. Le chauffeur devra impérativement prévenir les Centres Techniques de Monétier et La Grave par téléphone lors de son arrivée à Briançon au 06 07 86 76 05 ou au 06 88 22 24 34.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En

application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Louis ALLIEY, Chalets Bayrou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire du Monétier-les-Bains,
- M. le Maire de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 7 avril 2023

Pour Le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne Technique de Briançon

P/i

Régis PHILIP



*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
7 avril 2023*

